



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

Le DEUX SEPTEMBRE de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Véronique HAÏTCE, Maire.

La séance est ouverte à 20h32

Présents : *Mmes Patricia COGNET, Marie GAILLARD, Corinne LACOSTE, Sandra MARFAING, Catherine REMIGY*

MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : *M. Benoît COUTURIER à M. Christian BERNIAC, Mme Mireille CAROLI à Mme Véronique HAÏTCE, Mme Virginie CORMERAIS à M. Laurent ZANDONA*

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026
- Délibération pour demander une dérogation dans le cadre de la rénovation de la ferme de Fontpeyre (article L.152-6-9 du code de l'urbanisme)
- Délibération autorisant le transfert de Pool Routier au profit de la commune de REBIGUE
- Délibération autorisant le transfert de Pool Routier au profit de la commune de CORRONSAIC
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention tripartite CD31 / Sicoval / Commune pour les travaux de création de ralentisseurs sur la RD68j – chemin de la côte du moulin
- Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Goyrans Village pour l'aménagement du 3^{ème} terrain
- Délibération portant attribution d'une subvention à l'association Fédération Inter-Départementale des Gardes Particuliers pour la Protection de l'Environnement (FIDGPPE)
- Délibération autorisant Madame le Maire à faire un don à l'Association des Maires de France (AMF) en lien avec la Protection civile, en soutien et solidarité aux communes sinistrées par les incendies
- Délibération autorisant LEC Grand Sud à mettre à disposition un directeur adjoint pour assurer l'encadrement des temps périscolaires à l'école élémentaire
- Questions diverses :



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'usage de désignation par ordre alphabétique Patricia COGNET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026 a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance. Aucune remarque n'a été formulée, le PV est soumis au vote.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Point 1 : Délibération pour demander une dérogation dans le cadre de la rénovation de la ferme de Fontpeyre (article L.152-6-9 du code de l'urbanisme)

Denis VAILLANT prend la parole. Un permis de construire a été déposé par les nouveaux propriétaires en vue de la réhabilitation partielle de la ferme de Fontpeyre, située 61 chemin de Fontpeyre. Le projet consiste à conserver le bâtiment principal en l'état et à aménager un logement dans l'un des hangars existants, selon une disposition comparable à celle retenue pour la ferme voisine (Panteville). Ce second dépôt de permis de construire, instruit par le Sicoval, est désormais conforme au règlement d'urbanisme applicable (PLU en vigueur).

Le bâtiment étant implanté en zone agricole (zone A), le projet doit être soumis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). L'instruction a mis en évidence, au sein des services du Sicoval, l'obligation de démontrer que le bâtiment n'a plus été affecté à un usage agricole depuis plus de 20 ans. Les propriétaires n'ayant pu réunir l'ensemble des justificatifs, ils ont produit une attestation et déposé une demande de dérogation formelle, que la commune est appelée à appuyer.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération. Le conseil municipal considère que :

- Le projet de réhabilitation de la ferme de Fontpeyre, objet de la demande de permis de construire, n'impacte en aucune façon l'activité agricole environnante,
- Le bâtiment concerné n'est plus utilisé pour un usage agricole depuis plus de 20 ans et a été occupé par des locataires à usage exclusif d'habitation,
- Les modifications envisagées n'augmentent ni le volume du bâtiment existant, ni l'emprise au sol,
- La sauvegarde du patrimoine bâti de la commune est de la plus haute importance et le conseil municipal ne souhaite pas voir un tel bâtiment tomber en ruine

En conséquence, le conseil municipal est invité à appuyer la demande de dérogation présentée par la propriétaire. Il est précisé qu'un accord de principe, à ce stade, a été trouvé avec les futurs propriétaires de l'ensemble des parcelles riveraines. Le conseiller départemental, Monsieur BAGNERIS, membre de la commission, a confirmé apporter par ailleurs son soutien au dossier.

Laurent ZANDONA demande des précisions concernant l'objet du permis de construire. Denis VAILLANT explique que cela concerne une demande d'habitation dans les hangars, pour une superficie de 40 m². Laurent ZANDONA redoute la construction de plusieurs habitations.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

Denis VAILLANT précise que le chemin menant à cette ferme est communal. Un accord avec les propriétaires a été conclu pour la rétrocession de ce chemin à la famille.

Catherine REMIGY demande si c'est un sentier de randonnée. Denis VAILLANT répond non, c'est une route.

VOTE : adopté à l'unanimité

Points 2 et 3 : Délibérations autorisant le transfert de Pool Routier, programme 2022-2024 de la commune de Goyrans au profit de la commune de Rebigue et au profit de la commune de Corronsac

Ces deux points, qui font l'objet de deux délibérations distinctes, sont présentés par Christian BERNIAC.

Pour l'exercice 2026, la commune dispose, au titre du pool routier, d'un plafond de 84 000 € HT de travaux, les subventions étant conditionnées à la réalisation et à la facturation des travaux avant le mois de novembre 2026. A ce jour, la commune a engagé ou programmé environ 33 000 € HT de travaux :

- *Réparation du caniveau, chemin de Rivals : 4 400 €*
- *Goudronnage de l'impasse de la Carrerrasse : 5 000 €*
- *Réparation du chemin de Saint-Martin : 8 700 €*
- *Travaux de signalisation (bandes d'alerte) chemin de Falgarde : 1 800 €*
- *Travaux sur le chemin du Puits, entre la Maison pour Tous et le tennis, dans le cadre de l'opération de sécurisation, programmés pendant les vacances de la Toussaint.*

Il subsiste donc environ 51 000 €, dont 8 000 € sont conservés pour faire face à d'éventuels travaux exceptionnels (épisode orageux, dégâts imprévus). Le solde, soit environ 43 000 €, ouvre droit à une subvention d'environ 51 %, représentant 22 000 € à 23 000 €.

Le pool routier étant appelé à s'interrompre compte tenu du contexte financier du conseil départemental et le dispositif autorisant la mutualisation entre communes, les communes de Rebigue et de Corronsac ayant consommé la totalité de leur enveloppe et disposant de besoins, ont sollicité la commune de Goyrans pour bénéficier de ce reliquat. A défaut, celui-ci serait perdu ; il ne représente aucune charge pour la commune de Goyrans.

Il est proposé à l'assemblée de reverser la somme de 16 027,27 € HT à la commune de Rebigue, soit 11 018,75 € de subvention.

Il est proposé à l'assemblée de reverser la somme de 17 989,80 € HT à la commune de Corronsac, soit 11 018,75 € de subvention.

VOTE : A l'unanimité pour les deux délibérations



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

Point 4 : Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention tripartite CD31/Sicoval/Commune pour les travaux de création de ralentisseurs sur la RD68j – chemin de la côte du moulin

Projet de sécurisation de ce tronçon de voie, identifié par le groupe de travail sécurité routière (composé d'administrés lors d'une réunion publique).

Dessert 1/3 des habitants de la commune : pose de ralentisseurs à l'entrée de la zone et un autre dans le virage, avec système d'écluses (projet modifié bornes en plastique contre du béton). La voie n'étant pas assez large pour un trottoir, création d'une zone de rencontre avec vitesse limitée à 50 km/h.

Montant travaux 35 000 euros HT subventionnable par les amendes de police (8000 euros espérés, c'est le plafond). Dossier de subvention déposé pour 35 000 €, 20000 € restant à la charge de la commune.

Véronique HAITCE précise que les travaux sont inscrits au budget. Il y aura aussi du traçage de passage piétons.

Denis Vaillant ajoute que cela a été vu et revu sur place avec le Sicoval et le département. Plus d'une année de discussion.

Kevin AUBARET demande pourquoi les travaux ne descendent pas plus bas : Denis Vaillant dit qu'il y a des trottoirs. Kevin AUBARET regrette qu'il n'y ait pas 50 m de plus. Denis Vaillant craint également la réaction de la population (limitation de la vitesse notamment).

Un trottoir : 1000 € du mètre

Madame le Maire explique que les communes peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagements de routes départementales visant à assurer un usage sécurisé et commode de la voirie par les usagers, plus particulièrement à l'intérieur des agglomérations.

L'article L 115-2 du Code de la voirie routière prévoit que « une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit. Elle peut toutefois donner lieu à une indemnisation ».

En application des dispositions de l'article L 115-2 du Code de la voirie routière, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite CD31 / Sicoval / Commune ayant pour objet de définir les modalités de transfert au Sicoval de la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la création de ralentisseurs et écluses et d'une zone de rencontre sur l'emprise de la route départementale n° 68j du PR 0+080 au PR 0+231 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Christian BERNIAC précise que la voie concernée étant départementale, l'accord du Département est nécessaire à la réalisation des travaux ; celui-ci est acquis dans son principe. Le projet consiste en la mise en sécurité du tronçon situé en haut de la côte, qui dessert un tiers des habitants de la commune. Il est issu du groupe de travail « sécurité routière » constitué lors du mandat précédent, composé d'élus et d'administrés, et avait été identifié comme le projet prioritaire à l'issue d'ateliers organisés lors d'une réunion publique. Le projet n'a pas été modifié depuis.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

Ce projet prévoit :

- la pose de ralentisseurs en béton, solidement ancrés dans la chaussée, à l'entrée et à la sortie de la zone,
- le remplacement des bornes plastiques, peu durables, par des ilots en béton, d'un coût supérieur mais permettant le passage des engins agricoles,
- la création, sur la section où la largeur de la voie ne permet pas la réalisation d'un trottoir, d'une « zone de rencontre » partagée entre véhicules, cyclistes et piétons, limitée à 20 km/h.

Le montant des travaux s'élève à 35 000 €, le Sicoval assurant la maîtrise d'ouvrage. Un dossier de demande de subvention est déposé au titre des amendes de police sur la base de ce montant ; le reste à charge pour la commune est estimé à environ 20 000 €.

Sous réserve de la signature de la convention, les travaux pourraient être réalisés pendant les vacances de la Toussaint, ce qui permettrait de sécuriser les cheminements, notamment ceux des enfants de l'école vers le troisième terrain de tennis.

Denis VAILLANT rappelle que ce projet finalisé est le fruit de plus d'une année de mise au point avec le Sicoval et le Département, ce dernier s'étant déplacé à plusieurs reprises sur le terrain. Le conseil municipal sera attentif à la réaction des riverains après réalisation.

Kevin AUBARET demande pourquoi les travaux ne descendent pas plus bas et regrette qu'il n'y ait pas 50 m supplémentaires. Denis VAILLANT répond que des trottoirs existent déjà et ajoute que la réalisation d'un trottoir coûte 1 000 € le mètre.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Goyrans Village

Véronique HAÏTCE explique que le projet de réhabilitation du troisième court, déjà évoqué lors du précédent mandat, a été réalisé par l'association Tennis Goyrans Village (TGV) sur ses fonds propres, pour un montant de 7 500 €. Le président du club a sollicité la mairie afin qu'elle prenne en charge ou participe à ces travaux.

Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €, s'ajoutant à la subvention annuelle de 800 € dont bénéficie l'association, sur le modèle de ce qui avait été fait pour foyer rural lors du remplacement du four de la poterie.

Cette participation est soumise à conditions, le terrain demeurant propriété communale et devant rester accessible aux Goyranais, jeunes et moins jeunes, non adhérents au club de tennis. L'association a transmis une proposition de créneaux de réservation :

- lundi, mardi et mercredi de 16 h à 18 h en période hivernale et de 16 h à 21 h en été. En-dehors de ces créneaux, le court est ouvert à la population
- jeudi et vendredi : pas de créneau réservé en hiver et de 18 h à 21 h en été
- samedi et dimanche de 8 h à 13 h. A partir de 13 h, le court est ouvert à la population

Une attention particulière est demandée sur les périodes de vacances scolaires, durant lesquelles les enfants doivent pouvoir accéder aux courts. L'ensemble de ces dispositions sera formalisé par convention entre la commune et le TGV. Un panneau sera installé devant le court, indiquant les créneaux réservés au club et les créneaux d'accès libre, le portail restant ouvert en permanence.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

Laurent ZANDONA précise que les cours de tennis doivent être réservés sur une application.

Le débat est ouvert :

Plusieurs conseillers relèvent que le marquage au sol permettant d'autres pratiques (basket notamment), demandé à l'association, n'a pas été réalisé. Il est également relevé que l'association compte environ 220 adhérents, dont environ 118 Goyranais et 102 extérieurs à la commune, pour une cotisation identique quelle que soit la commune de résidence ; la question de l'équité de ce tarif sera abordée avec le club.

Il est rappelé que la commune assume l'ensemble des charges liées à l'équipement : mise à disposition des terrains, eau, électricité, entretien et ménage du foyer, élagage des arbres, sans participation de l'association. La mairie a pris en charge l'élagage des arbres et le démontage de l'escalier.

Laurent ZANDONA précise que le filet ne sera pas utilisable pour les créneaux en accès libre : il sera démonté et mis dans un casier à clé accessible uniquement par les adhérents
La question du stationnement aux abords, dans le contexte de la pose du ralentisseur à proximité de l'école, sera également examinée.

Christian ajoute qu'il est envisagé de remettre des cages de football sur le terrain.
Corinne Lacoste demande le coût d'un filet de tennis. Laurent Zandona l'ignore.
Patricia COGNET ajoute que l'idée était de trouver un compromis et regrette que ce terrain ne soit qu'un terrain de tennis et non accessible en raison de l'accès fermé du filet.
Constat est fait que ce terrain n'est consacré qu'au tennis.
Patricia COGNET rappelle que l'on parle d'un bien communal.
Les horaires proposés par le TGV ne permettent pas une utilisation par l'ALAE. Il faudra prévoir une révision des créneaux accordés à chacun.

Véronique HAITCE trouve que le projet n'est pas mûr et qu'il faut discuter à nouveau avec le bureau du TGV. Elle rappelle que le TGV, comme le soulignait Laurent ZANDONA, ne participe à aucun frais de la Maison pour Tous.
Patricia COGNET précise qu'il faudra aussi réfléchir à l'aspect accidentogène vers le virage en bas du tennis quand il y aura les ralentisseurs et les voitures qui stationnent.

Le point est reporté. Tout sera consigné dans la convention, qui nécessitera un vote du conseil municipal.

Un groupe de travail se réunira pour travailler sur ce sujet.

VOTE : POINT REPORTE

Point 6 : Attribution d'une subvention à la Fédération Inter-Départementale des Gardes Particuliers pour la Protection de l'Environnement (FIDGPPE)

Madame le Maire explique que la FIDGPPE est une association loi 1901 qui fédère, informe et forme les gardes particuliers en France, dont le siège social est basé 31 Rue de Wagram 31330 GRENADE
Elle ajoute que la commune ne disposant plus de garde champêtre, un garde particulier, assermenté par la Préfecture, intervient sur le territoire. Il exerce sur les communes de Goyrans, Aureville et Clermont-le-Fort, à titre bénévole et est également garde-chasse. Il s'est présenté en mairie et a d'ores et déjà engagé ses tournées.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

Ses missions recouvrent :

- la sécurité routière et la surveillance du stationnement, notamment au centre du village,
- la sécurité des biens et des personnes, par des passages réguliers dans les lotissements en prévention des cambriolages, sans horaires fixes et sur les trois communes,
- la protection de l'environnement, avec la possibilité de verbaliser les dépôts sauvages,
- un rôle de médiation entre riverains, d'appui sur certaines questions d'urbanisme et de pédagogie auprès des jeunes.

L'intéressé ne perçoit aucune rémunération ; l'association lui rembourse ses frais de déplacement et d'équipement.

Il est en conséquence proposé de verser à la FIDGPPE une subvention annuelle de 500 €.

Les autres communes n'ont pas encore délibéré.

Laurent ZANDONA souligne que nous avons auparavant un garde champêtre.

Madame le Maire annonce qu'elle participera à une prochaine réunion consacrée au garde champêtre intercommunal, afin de connaître les conditions qui seront proposées, sans que cela ne remette en cause le présent dispositif. Elle rappelle que le précédent dispositif mutualisé ne représentait qu'une présence limitée sur la commune. Elle précise également que la démarche du garde particulier doit s'inscrire prioritairement dans la prévention et la pédagogie.

Arnaud HILLION trouve que la somme de 500 € est faible.

Laurent ZANDONA précise qu'il faudra le prévoir lors du vote des subventions aux associations au prochain budget.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 7 : Délibération autorisant Madame le Maire à faire un don à l'Association des Maires de France (AMF) en lien avec la Protection Civile, en soutien et solidarité aux communes sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Goyrans contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Laurent ZANDONA mentionne que le communiqué de presse précise que cette situation risque de se pérenniser.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 8 : Délibération autorisant LEC Grand Sud à mettre à disposition un directeur adjoint pour assurer l'encadrement des temps périscolaires à l'école élémentaire

Arnaud HILLION présente le dossier.

L'ouverture d'une classe et la hausse des effectifs conduisent la commune à dépasser les taux d'encadrement réglementaires du service périscolaire de l'école élémentaire, situation déjà tendue l'année précédente. Les créneaux critiques sont la pause méridienne, de 13 h à 14 h, où l'effectif atteint 57 enfants une fois les enseignantes parties déjeuner, et la fin de journée, de 16 h à 17 h. LEC Grand Sud doit transmettre à la CAF les taux d'encadrement de chaque école le 15 septembre ; la commune doit donc être en règle à cette date.

Deux solutions ont été examinées. Le recrutement direct d'un agent, pour une heure de 13 h à 14 h et 45 minutes de 16 h à 16 h 45, est apparu irréaliste au regard des difficultés de recrutement pour de telles quotités. Il est donc proposé de solliciter LEC Grand Sud pour la mise à disposition d'un directeur adjoint pédagogique, dont le poste serait mutualisé avec le SIEMCA où les besoins d'encadrement à l'école maternelle sont plus importants encore, certains temps ne comptant qu'un seul adulte auprès des enfants.

Arnaud HILLION souligne que ce poste ne relève pas d'un seul emploi d'animateur : le directeur adjoint pédagogique sera le bras droit du directeur de l'ALAE et apportera une réelle plus-value en matière d'ateliers et de projets pour les enfants. L'agent pressenti est déjà en poste comme animateur depuis l'an dernier et a validé la formation correspondante. Les horaires de l'école élémentaire et de l'école maternelle étant complémentaires, il pourra intervenir successivement sur les deux structures. La quotité, 70 % ou 80 %, reste à arrêter. Il ne s'agira pas d'un temps complet. La répartition entre la commune et le SIEMCA ne sera pas de moitié, les besoins de la maternelle étant supérieurs. Catherine REMIGY souligne qu'une perte de l'aide de la CAF entraînerait une forte augmentation du coût aux familles.

Le surcoût pour la commune est estimé à environ 10 000 € par an sur le contrat. A titre indicatif, la participation des familles s'élève actuellement à 40 € par mois à Goyrans, contre environ 55 € à Corronsac. Une légère augmentation de la participation des familles paraît vraisemblable.

Madame le Maire indique qu'un point détaillé sur le financement du service périscolaire – part CAF, part communale, part des familles – sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal et donnera lieu à un débat. La répartition des enfants issus des communes d'Aureville, de Clermont-le-Fort et de Goyrans scolarisés à l'école maternelle sera également présentée à cette occasion.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

La délibération est prise sous réserve expresse de l'accord du SIEMCA, la commune ne pouvant assumer seule la totalité du coût du poste.

VOTE : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- **Antenne Free Mobile**

Denis VAILLANT annonce que nous ne disposons de plus d'informations, si ce n'est que les travaux n'interviendront pas avant la fin de l'année, sans doute au mois de décembre. Aucune sollicitation n'a été reçue de nouveaux opérateurs.

- **Chats errants**

Véronique HAITCE explique qu'un administré a signalé par courriel la présence d'un nombre important de chats aux alentours du chemin des crêtes, chemin de Rozane et rue des Pyrénées. Des recherches ont été engagées sur les obligations incombant à la commune. La prise en charge de la stérilisation des chats errants relève normalement d'une association, avec un soutien municipal, mais l'association qui intervenait sur le secteur a cessé son activité. Une réponse sera apportée à l'administré dès que les éléments seront réunis. Arnaud HILLION propose de faire appel au garde particulier.

- **Projets portés par la responsable de l'animation**

Madame le Maire présente deux projets travaillés par Pauline AROIX, responsable de l'animation.

- Espace de vie sociale (EVS) : Pauline AROIX a proposé de travailler sur ce projet dans la continuité du projet communal. Il s'agit de créer, au sein de la Maison pour Tous, un espace de vie sociale agréé par la CAF : un lieu ouvert sur des créneaux définis, dont la programmation est construite avec les adhérents bénévoles et volontaires, avec une attention portée sur la parentalité, la mixité et l'éco-responsabilité. Ce projet prolonge la volonté municipale de rassembler les Goyranais autour d'un lieu convivial, dans le prolongement de la construction de la Maison pour Tous. L'agrément est délivré par le conseil d'administration de la CAF sur présentation d'un dossier. Il ouvre droit à une prestation de service annuelle de 28 189 €, permettant de financer le poste d'un coordonnateur, ainsi qu'une aide au lancement de 15 000 € au titre de l'année dite de préfiguration, consacrée à la construction du projet. Le projet doit être élaboré avec et pour les habitants, par voie de réunions, de questionnaires et d'échanges, chaque habitant pouvant proposer ou animer des activités. Les étapes sont les suivantes : concertation et évaluation des besoins, rédaction du projet social, dépôt du dossier d'agrément auprès de la CAF, puis, à l'issue de l'année de préfiguration, agrément de cinq ans et financement complet. La fédération départementale des foyers ruraux apportera son appui. Le conseil municipal sera informé régulièrement de l'avancement.
- Collectif jeunes : travail avec des partenaires, pour réhabiliter le stade de foot comme idée (formulée par un jeune) en rebouchant les trous du terrain de foot par exemple. Objectif : se rapprocher des jeunes. Au départ, l'idée était de créer un conseil municipal des jeunes. Pauline va fédérer et les projets seront soumis aux élus pour assurer la continuité.
- Autre projet : tag sur la petite maison du tennis, avec les jeunes des communes voisines par exemple.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

- Collectif jeunes : Le projet de conseil municipal des jeunes, évoqué durant la campagne, s'avère après échange avec le Sicoval difficilement transposable à une commune de la taille de Goyrans. La direction de la participation citoyenne du Sicoval propose de le réorienter vers un projet collectif jeunesse, consistant à aller à la rencontre des jeunes de la commune, à les écouter et à construire avec eux. Une première piste, née d'une réunion mensuelle des associations au cours de laquelle une adolescente a exprimé ce souhait, porte sur la réhabilitation du stade de football, en lien avec des partenaires et avec les élus qui souhaiteraient s'y associer. Des temps de rencontre animés (goûters, baby-foot, flipper) sont envisagés, ainsi que des échanges avec les jeunes d'autres communes, l'objectif étant de leur proposer des points de départ concrets plutôt qu'une page blanche.
- Projet « TAG » : En lien avec l'espace jeunes de Pinsaguel et un intervenant spécialisé, il est envisagé de constituer un groupe de jeunes de Goyrans et de Pinsaguel pour réaliser une fresque sur la petite maison du tennis.

Animations à venir

- Journées portes ouvertes de la Maison pour Tous du 16 au 18 septembre : découverte des activités et présentation du projet d'espace de vie sociale aux habitants
- Forum des associations et séance de cinéma en plein air (documentaire, en présence du réalisateur)
- Semaine de l'architecture, en collaboration avec la commune de Vieille-Toulouse : l'association Parcours d'Architecture Itinérante Occitanie proposera des ateliers ouverts à tous pour construire une maquette avec les habitants des deux communes, du 24 octobre au 7 novembre.
- « Les petits compositeurs de Goyrans » : la commune est lauréate d'un appel à projets de la SACEM et bénéficiera d'un financement pour un projet de composition musicale dirigé par les artistes Léonore ARRISPE et Frédéric THEILER, avec les élèves de l'école élémentaire (janvier 2027).

Prochaine réunion du conseil municipal

Une séance devra vraisemblablement être organisée avant la fin du mois de septembre. Elle portera notamment sur la taxe d'habitation sur les logements vacants : cette taxe, instituée par délibération de 2007, doit être reprise à la suite d'une nouvelle loi de finances, et la délibération doit être prise avant le 1er octobre. Il est rappelé que ce dispositif, obligatoire dans les communes situées en zone tendue et facultatif ailleurs, vise les logements laissés vacants — et non les résidences secondaires — dans un contexte de manque de logements sur le territoire. Des demandes de subventions relatives aux travaux de l'école devront également être examinées.

Démission d'une adjointe au Maire

Madame le Maire informe le conseil de la démission de Corinne LACOSTE qui quittera la commune le 24 septembre. Sa lettre de démission a été adressée à Monsieur le Préfet ; l'acceptation de celle-ci est attendue. Le conseil sera ensuite appelé à élire un nouvel adjoint, et le suivant de liste sera installé comme conseiller municipal.

Madame le Maire a indiqué en séance qu'elle proposerait Arnaud HILLION comme troisième adjoint, actuellement en charge des écoles, tout en précisant que cette étape n'était pas encore ouverte.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 02/09/2026

Procès-Verbal

- **Orée des coteaux**
- Un échange s'engage au sujet d'une installation réalisée au lotissement l'orée des coteaux jugée non conforme au règlement du lotissement, affectant la qualité du paysage. Il est proposé de saisir le président de l'association syndicale libre concernée, seule compétente pour faire appliquer ce règlement.
Pour rappel, le règlement intérieur prévoit la plantation de haies au nord et à l'ouest. Laurent ZANDONA souligne que peu d'administrés l'ont fait.
Denis VAILLANT préconise de faire appel au garde particulier et s'engage à recevoir le président pour lui rappeler.
La commune avait adhéré à l'association Arbres et Paysages d'Autan, qui pourrait aider les habitants.
- Christian BERNIAC propose d'étudier la création d'un cheminement piétonnier sur la façade ouest du lotissement de l'orée des coteaux, en s'appuyant sur un chemin agricole existant permettant de rejoindre le tennis puis la côte de la fontaine. Une visite pédestre sera organisée avec les élus intéressés afin d'examiner les possibilités de cheminements doux sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03

Fait à Goyrans, le 2 septembre 2026

Patricia COGNET

Secrétaire de séance

Véronique HAÏTCE

Maire de Goyrans